

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/552/2013

ATAS/271/2013

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 14 mars 2013**

**3ème Chambre**

En la cause

Monsieur K\_\_\_\_\_, domicilié au GRAND-SACONNEX

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY , Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision rendue le 22 janvier 2013 par l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI), confirmant le droit de Monsieur K\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré) à une rente entière mais rejetant sa demande de mesures professionnelles;

Vu le recours interjeté le 13 février 2013 par l'assuré;

Vu la réponse de l'intimé du 25 février 2013;

Attendu que, par écriture du 28 février 2013 - adressée à l'OAI et transmise par ce dernier à la Cour de céans -, le recourant a manifesté la volonté de retirer son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le